

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 29 FÉVRIER 1856.)

BUDGET

DES

NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS,

POUR L'EXERCICE 1857.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits portés au Budget des Non-Valeurs et des Remboursements, ne peuvent être assimilés aux crédits relatifs aux autres services publics. Ceux-ci sont affectés à des dépenses réelles; ceux-là, au contraire, sont en général destinés à pourvoir, soit au remboursement de droits et revenus qui sont entrés abusivement dans les caisses publiques, soit à la régularisation de cotes de contributions reconnues irrecevables, bien qu'elles soient comprises dans les rôles de perception et portées, mais fictivement, en recette dans les comptes. Il n'est donc pas possible de déterminer, avec quelque précision, le montant des crédits qui font partie de ce Budget, les non-valeurs et les remboursements variant en raison d'une foule de faits et de circonstances que l'on ne peut prévoir.

Bien que ces crédits ne soient pas limitatifs, on croit devoir proposer une modification au chiffre relatif au remboursement des postes aux offices étrangers, afin de le mettre mieux en rapport avec le montant des restitutions qui ont eu lieu pendant les dernières années: cette modification, qui est la seule que l'on ait introduite au Budget, consiste en une augmentation de 10,000 francs.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements est fixé, pour l'exercice 1857, à la somme de *deux millions cent quarante-huit mille francs* (2,148,000 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 28 février 1856.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1857.		TOTAL.	
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.		
CHAPITRE PREMIER.					
NON-VALEURS.					
1	Non-Valeurs sur la contribution foncière	310,000	»	851,000	
2	— — personnelle	400,000	»		
5	— sur le droit de patente.	80,000	»		
4	— sur les redevances des mines.	3,000	»		
5	— sur le droit de débit des boissons alcooliques	25,000	»		
6	— — des tabacs.	5,000	»		
7	Décharge ou remise du droit de patente pour inactivité de bateaux. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000	»		
CHAPITRE II.					
REMBOURSEMENTS.					
8	<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>	Restitutions de droits perçus abusivement, et remboursement de prix d'instruments ainsi que des fonds reconnus appartenir à des tiers	55,000	»	1,517,000
9		Remboursements de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie	1,000	»	
10		Remboursement du péage sur l'Escaut	900,000	»	
11	<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>	Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	250,000	»	
12		<i>Trésor public.</i> — Remboursements divers.	1,000	»	
15	<i>Postes.</i> — Remboursement des postes aux offices étrangers	120,000	»		
14	Déficit des divers comptables de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000	»		
TOTAL DU BUDGET DES NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS. fr.		2,148,000	»	2,148,000	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 28 février 1856.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DES NON-VALEURS

NUMÉRO des ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE PREMIER.		
NON-VALEURS.		
1	Non-Valeurs sur la contribution foncière	
2	— — — personnelle	
3	— sur le droit de patente	
4	— sur les redevances des mines	
5	— sur le droit de débit des boissons alcooliques.	
6	— — — des tabacs	
7	Décharge ou remise du droit de patente pour inactivité de bateaux (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		
CHAPITRE II.		
REMBOURSEMENTS.		
8	}	Restitutions de droits perçus abusivement et remboursement du prix d'instruments, ainsi que de fonds reconnus appartenir à des tiers .
9		Contributions directes, } douanes et accises. } Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie
10		Remboursement du péage sur l'Escaut
11	}	Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers
12		Enregistrement et } domaines. } Trésor public. — Remboursements divers
13	Postes. — Remboursement des postes aux offices étrangers	
14	Déficit des comptes de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
<h1>Récapitulation.</h1>		
CHAPITRE I. Non-Valeurs		
— II. Remboursements.		
TOTAL. fr.		

ET DES REMBOURSEMENTS, POUR L'EXERCICE 1857.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1857.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1856.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manents.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
310,000	»	310,000	310,000	»	»	
400,000	»	400,000	400,000	»	»	
80,000	»	80,000	80,000	»	»	
3,000	»	3,000	3,000	»	»	
23,000	»	23,000	23,000	»	»	
5,000	»	5,000	5,000	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
851,000	»	851,000	851,000	»	»	
35,000	»	35,000	35,000	»	»	
1,000	»	1,000	1,000	»	»	
900,000	»	900,000	900,000	»	»	
250,000	»	250,000	250,000	»	»	
1,000	»	1,000	1,000	»	»	
120,000	»	120,000	110,000	10,000	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
1,317,000	»	1,317,000	1,307,000	10,000	»	
DIFFÉRENCE EN PLUS. . . . fr.				10,000 »		
851,000	»	851,000	851,000	»	»	
1,317,000	»	1,317,000	1,307,000	10,000	»	
2,148,000	»	2,148,000	2,158,000	10,000	»	
DIFFÉRENCE EN PLUS. . . . fr.				10,000 »		